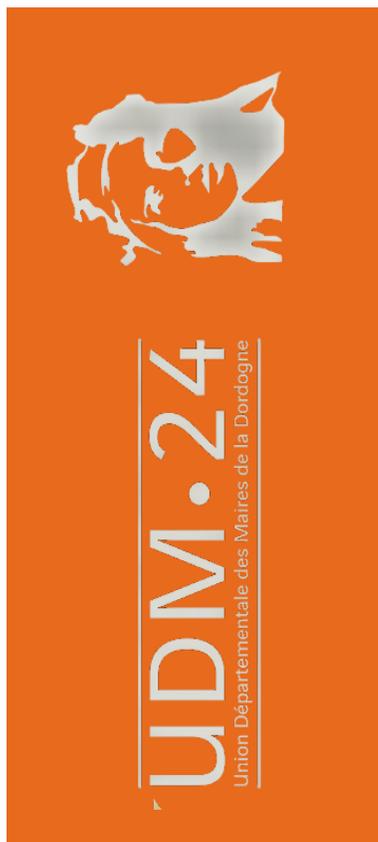


INFOTEXTES



LE F.P.I.C.

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Rappel :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012.
- Il constitue le premier mécanisme national **de péréquation horizontale** pour le secteur communal.
- Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.
- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.



Les grands principes du FPIC

- Il constitue une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal (*EPCI et communes membres*) par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : **le potentiel financier agrégé (PFIA)** ;
- un Fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le **potentiel financier agrégé supérieur à 0,9 foie**

potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. On parle alors de **collectivités « contributrices au FPIC »**

- une redistribution des ressources de ce Fonds en faveur des collectivités classées selon **un indice** tenant compte de **leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal** ➡ verser, en priorité, les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros et qui atteint en 2018 le montant global **d'un milliard d'euros** ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour **répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres** ;
- un traitement particulier des communes éligibles à la **DSU cible** ;
- une articulation avec le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (**FSRIF**).

La répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres **en 2 temps** :

- dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part,
- dans un second temps entre les communes membres.

Une **répartition « de droit commun »** est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative (*un peu plus d'1/4 des EPCI en France*).

Les chiffres du FPIC pour 2018

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) vient de mettre en ligne les chiffres des attributions et des versements opérés dans le cadre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) pour 2018

[Voir les chiffres du FPIC pour 2018](#)